

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 25 Juin 2010

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2010

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le vendredi 25 juin 2010 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,
Mesdames HAC – CONTIN – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD – ROBERT – RIPAMONTI,
Mesdames CARLIN – SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Madame GROSJEAN à Monsieur ROBERT,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER,
Madame LAMARRE à Madame PEDRO,
Monsieur VADOS à Monsieur MATOCQ-GRABOT,
Monsieur DESMIRAZ à Monsieur RACAUD,
Monsieur MONNIER à Monsieur ETCHIALI,
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

Etait absente excusée :

Madame TORA.

Etait absente :

Madame MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Jacqueline CONTIN, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Madame Jacqueline CONTIN fait l'appel.

Monsieur LE MAIRE : avant de commencer l'ordre du jour, je vous propose d'inscrire une question à l'ordre du jour concernant le versement d'une subvention pour les inondations qu'il y a eu dans le Var.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 JUIN 2010

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2010.

Monsieur RIPAMONTI : juste une petite précision : je n'ai pas très bien compris au niveau de l'information quand Monsieur ANDRE intervient sur un projet de ville et de pistes cyclables. J'ai lu et je ne vois pas du tout ce que c'est.

Monsieur LE MAIRE : ça se situe à hauteur du PMP à l'entrée Peugeot. La Ville de Montbéliard va mettre à 2 x 1 voie la quatre voies existante, la partie droite quand on vient depuis Montbéliard, depuis l'Avenue Chabaud venant vers Sochaux sur une voie afin de pouvoir avoir la place pour une piste cyclable. Il est donc demandé à la Ville de Sochaux de faire la même chose sur une longueur à peu près de 50 mètres pour pouvoir rejoindre la piste cyclable qui existe déjà à côté de notre route. Voilà ce que ça voulait dire.

Monsieur LE MAIRE : un point qui a son importance, lorsque vous prenez la parole, approchez vous suffisamment des micros et mettez le en marche pour ne pas avoir de difficultés pour la prise de notes. Nous avons toujours quelques blancs, et aussi pour la presse.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur ETCHIALI expose :

- Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- Vu le C.G.C.T. en ses articles L.2333-6 à L.2333-16,
- Vu la circulaire d'application n°639 du 16 avril 2010,

Le Conseil Municipal a obligation de délibérer en application de la nouvelle réglementation sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1^{er} juillet 2010.

La TLPE remplace la TSE (Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes). Comme pour la TSE, le tarif pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes est de 15 €/ m² par an.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, « visibles de toute voie ouverte à la circulation publique » : dispositifs publicitaires, enseignes, pré enseignes. Il s'agit d'une imposition facultative.

Actuellement sur SOCHAUX, il existe 40 panneaux. 20 panneaux font l'objet de la TSE pour un montant annuel de 3 600 euros. Ces 20 panneaux appartiennent aux sociétés AVENIR, CBS OUTDOOR, CLEAR CHANEL. Les 20 autres panneaux sont des enseignes locales.

Il est proposé le maintien de la tarification actuelle de 15 €/ m² aux dispositifs publicitaires uniquement à partir de 2011 dans le cadre de la TLPE, tarifs de droit commun.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI : jusqu'à présent, la Ville de Sochaux avait instauré une taxe sur les supports publicitaires. Il y en avait un certain nombre sur la Ville, à peu près une vingtaine. Ces tarifs étaient déterminés dans la loi de finances qui est votée par le Parlement. Ca s'élevait à 15 euros le m². Maintenant, ce type de taxe, qui est toujours facultatif sur les emplacements publicitaires, est remplacé par la taxe locale sur la publicité extérieure. La seule différence, c'est que le champ d'application est élargi et ne s'applique pas uniquement aux supports publicitaires traditionnels (Girod, etc), mais également sur les enseignes des magasins ou autres entreprises. On a étudié cette question en commission des finances et il n'est pas paru souhaitable de la mettre en application, justement pour le commerce local qui est quand même assez restreint à Sochaux. On ne tient pas à le pénaliser. Donc, cette nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure s'appliquera selon le même champ d'application, qui était sur la taxe sur les supports publicitaires. La seule différence, c'est qu'on est obligé de se prononcer. On est obligé de prendre une délibération puisque l'ancienne taxe est supprimée mais selon les mêmes conditions sans frapper le commerce local. Il y a des villes qui ont pris des dispositions autres, mais ce sont simplement des villes qui ont des zones commerciales importantes avec des grandes enseignes, et là, il est vrai que les rapports financiers peuvent être relativement conséquents. Mais à Sochaux, on n'a pas ça, on ne tient pas non plus à perdre d'autres commerçants ou à mettre en difficultés les quelques commerces locaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

2 - TAXE LOCALE SUR L'ELECTRICITE

Monsieur ETCHIALI expose :

Vu l'article L 2333-2 CGCT, INSTAURATION

Toute commune peut par délibération du Conseil Municipal établir une taxe sur les fournitures d'électricité de faible ou moyenne puissance.

Le Conseil Municipal n'est compétent que pour :

- fixer le taux (taux limite de 8%)
- la date d'application.

Le champ d'application, les modalités d'assiette et de perception sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Vu l'article R 2333-5 et s. RECOUVREMENT

La taxe est recouvrée par le gestionnaire de réseau de distribution ou le fournisseur (EDF, POWEO, DIRECT ENERGIE ...) pour le compte de la commune.

A défaut de convention entre la commune et le gestionnaire le délai de reversement est de 2 mois suivant les perceptions réalisées au cours de chaque trimestre civil.

Le taux du prélèvement pour frais de perception au profit du gestionnaire est de 2% du produit versé.

ASSIETTE

L'assiette est forfaitaire. La base d'imposition est un % du prix HT de la facture d'électricité fonction de la puissance souscrite :

- si puissance < ou = 36 KVA (kilovoltampères) : 80%
- si puissance souscrite entre 36 et 250 KVA : 30%
- au-delà de 250 KVA : exonération

Sont exemptées de la taxe, les consommations pour l'éclairage du domaine public national, départemental et communal.

La Commission Européenne a mis en demeure la France de modifier sa législation relative à la taxation de l'électricité. Un projet de loi est en cours, dite loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) : non abouti.

Afin d'appréhender les conséquences de la réforme en cours, les associations d'élus ont demandé la réalisation de simulations en ce qui concerne la nouvelle tarification qui sera mise en place.

Ce jour, aucune information précise et définitive n'est connue.

Pourtant, des communes de la CAPM ont récemment pris des délibérations visant la mise en place de la taxe communale. Leur démarche est de l'instaurer avant la mise en place des dispositions de la future loi, au risque de voir le bénéfice de la TLE partir au SYDED (Syndicat d'Electricité du Doubs).

Le bureau de la CAPM a pris une recommandation visant l'instauration de cette taxe dans les communes en vue de minimiser le risque de déperdition fiscale au profit du SYDED.

Il est donc proposé d'instaurer la taxe communale sur l'électricité au taux symbolique de 0,1%.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI : il faut savoir que cette taxe locale sur l'électricité était une taxe facultative, qui pouvait être mise en application par les collectivités locales. Dans l'agglomération, une des premières communes à l'avoir fait, a été la Ville de Montbéliard en 1993. Monsieur SOUVET avait souhaité la mettre en application avec un taux maximum. Effectivement, le Conseil Municipal pouvait déterminer le taux de cette taxe, qui varie entre 0 et 8 % et qui est assis sur 80 % de la consommation que paient tous les ménages.

Avec l'organisation du marché de l'électricité et la loi NOME, les directives européennes incitent les pays pour que cette taxe sur l'électricité soit mise en place. Le Gouvernement a préféré retarder les textes pour une simple raison : c'est qu'en même temps que les directives européennes arrivaient, le Gouvernement décidait la suppression de la taxe professionnelle. Et pénaliser encore une fois les collectivités avec une autre taxe, le Gouvernement a choisi de retarder les nouveaux textes qui sont pris en ce moment, et qui doivent être validés par le Parlement. L'Assemblée s'est déjà prononcée, le Sénat ne s'est encore pas prononcé. Pour être concret, l'assise de la taxe a été légèrement modifiée : avant, ça s'appliquait donc pour les ménages et on prenait en compte la puissance du compteur jusqu'à 36 kVA. Il y avait un tarif avec un taux qui était déterminé par le Conseil. Maintenant, on choisit d'imposer au niveau kWh et à hauteur de 0,70 euros. Et bien sûr, le Conseil, s'il décide d'instaurer cette taxe, a la possibilité d'en déterminer le taux. Et comme ça me semble très pénalisant pour les ménages, on vous propose de fixer ce taux à minima : 0,1 %. Le seul problème, c'est que si cette taxe n'est pas décidée par le Conseil Municipal cette année, il y a le SYDED (SYndicat D'Electricité du Doubs), qui avait déjà des velléités de la mettre en place au tarif maxima à 8 % et donc de récupérer le produit de cette taxe. Nous, pour le moment, on attend que les textes sortent. On vous propose 0,1 %. Mais si effectivement, le delta entre le 0,1 et les 8 % venait à partir au SYDED, il est bien entendu que le Conseil Municipal a plus intérêt, entre guillemets, à reprendre une délibération et à porter ce taux à 8 % pour que cet argent revienne à la Commune. Moi, ce que je regrette, c'est qu'encore une fois, les ménages seront pénalisés. En cette période de crise, je trouve que c'est absolument scandaleux. Donc, on vous propose simplement de l'instaurer à minima, en attendant que les textes sortent rapidement et peut-être serons-nous appelés à nous prononcer pour faire varier ce taux.

Monsieur LE MAIRE : je rappelle que le minima est de 0,1 %.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur BONNET expose :

Dans la poursuite du programme initié en 2009, des travaux concernant le remplacement de luminaires de l'éclairage public sur la commune sont envisagés. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	TAUX	MONTANT H.T.
SYDED	30 %	9 000,00 €
COMMUNE	70 %	21 000,00 €
TOTAL	100 %	30 000,00 €

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les travaux,
- demander la subvention au SYDED,
- solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant notification.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET LE COMITE DES FETES

Madame GROS expose :

La coopération entre la Ville de Sochaux et le Comité des Fêtes est déjà très fructueuse.

La Commune entend maintenir son soutien financier et en nature à l'association. Les motifs qui amènent la Commune à conclure avec l'association "Le Comité des Fêtes", une convention d'objectifs et de moyens sont les suivants :

1. Pérenniser tout en rationalisant les offres d'animations festives de la Commune de Sochaux,
2. Contractualiser les subventions en numéraire et en nature apportées à l'association,
3. Intégrer les contraintes juridiques et financières issues de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001 -495 du 6 Juin 2001.

Pour atteindre ces différents objectifs, des moyens humains, financiers et matériels sont mis à disposition de l'association et sont définis dans les clauses explicitées ci-après dans la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention avec l'association précitée.

Madame GROS : la proposition de convention a été vue avec le Comité des Fêtes et il a été simplement rajouté les animations auxquelles ils devront participer, soit : le Salon de la Bière courant avril, la collaboration sur le So Show Folie's, la braderie, le Téléthon, un après midi « En attendant Noël » en lieu et place de l'arrivée du Père Noël et la Nuit de la Saint Sylvestre.

Monsieur RIPAMONTI : juste une question concernant les différentes animations par rapport à la Braderie : je sais que maintenant c'est sous régie municipale, comment ça va se passer au niveau de la récupération des fonds, il y a un partage moitié moitié ?

Madame GROS : tout ce que le Comité des Fêtes aura dépensé, ça leur sera remboursé sous forme d'une subvention et ça, ce sera vu après.

Monsieur RIPAMONTI : oui, mais par rapport au prix des places, c'est la municipalité qui récupère et il y a une subvention qui est versée en fonction ou remboursement de quoi ?

Madame GROS : en remboursement des frais engagés.

Monsieur LE MAIRE : il y a aura aussi une indemnisation pour le travail effectué.

Monsieur RIPAMONTI : Le Comité des Fêtes vivait grâce aux rentrées d'argent de la Braderie. Donc étant donné que tu n'as pas tenu tes engagements en 2009 par rapport à une subvention qui n'a pas été versée au Comité des Fêtes de 12 500 euros, c'est pour cela que je pose la question.

Monsieur ETCHIALI : la subvention a été versée en totalité, une partie en retard, mais en totalité.

Monsieur RIPAMONTI : il y a toujours eu un retard, mais je voudrais connaître le delta. Je sais très bien ce que l'on pourrait récupérer au niveau de la Braderie, car je l'ai assez fait et ce que le Comité des Fêtes va récupérer derrière avec la nouvelle formule.

Monsieur LE MAIRE : c'est une chose qui se décidera après, une fois que nous saurons quel est le bilan exact.

Monsieur RIPAMONTI : le bilan, on l'avait toujours, il était détaillé dans les comptes du Comité des Fêtes.

Monsieur LE MAIRE : le bilan est fonction des entrées et des dépenses.

Monsieur RIPAMONTI : on sait exactement ce qu'il y a.

Monsieur LE MAIRE : Non.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GROS entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI + Pouvoir M. MOURGEON) et autorise LE MAIRE à signer la convention avec l'association précitée.

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'HARMONIE DU PERSONNEL PEUGEOT

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

L'Association « L'Harmonie du Personnel des Automobiles Peugeot Citroën » participe à l'animation culturelle sur le territoire communal.

Les motifs qui amènent la Commune à conclure avec l'association une convention d'objectifs et de moyens sont les suivants :

- contractualiser les subventions en numéraire et en nature apportées à l'association ;
- intégrer les contraintes juridiques et financières issues de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens humains, financiers et matériels sont mis à la disposition de l'association dans les conditions contractuelles explicitées ci-après dans la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2010.

La présente convention est proposée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Une nouvelle convention sera travaillée pour 2011, après négociations avec l'Harmonie et ses partenaires financiers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention avec l'association précitée.

Monsieur LE MAIRE : c'est une convention qui n'est prévue que jusqu'au 31 décembre 2010, car pour l'instant, l'Harmonie Peugeot a un déficit qui est structurel, suite à la défaillance de ses bailleurs de fonds qu'elle avait avant, c'est-à-dire le CE Peugeot et Peugeot. Et pour l'instant, la Ville de Sochaux est pour ainsi dire le seul bailleur de fonds. Donc, il faudra qu'on ait une discussion avec eux, pour savoir comment réduire ce déficit dans la mesure où on ne peut pas, nous, prendre l'engagement de pourvoir systématiquement à ce déficit.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec l'association précitée.

6 - SCENE NATIONALE – PROJET DE PROTOCOLE PARTENARIAL

Monsieur LE MAIRE expose :

Le rassemblement au sein d'une Scène Nationale du Pays de Montbéliard de l'Allan, d'Ars Numérica, de l'Arche et de la Mals constitue la première priorité du Schéma Culturel d'Agglomération adopté par le Conseil de Communauté du 27 novembre dernier.

Cette orientation a été élaborée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture, avec lesquelles elle fait l'objet d'une concertation permanente.

Pour la mettre en œuvre, un groupe de travail constitué des présidents, directeurs et administrateurs des structures concernées, des représentants élus ou techniques des communes de Montbéliard, Sochaux, Béthoncourt et de la CAPM s'est réuni à de nombreuses reprises sous la présidence du Vice-Président de l'Agglomération en charge de la culture.

Ce groupe de travail a préparé un projet de protocole d'accord décrivant le contexte général de l'opération, les objectifs artistiques et culturels ainsi que les conditions administratives et financières de ce rapprochement.

Ce protocole doit, pour être effectif, être approuvé par l'Etat, cofinanceur de la Scène Nationale, les Conseils Municipaux des communes concernées, le Conseil de Communauté et les Conseils d'Administration de l'Allan, de la Mals, de l'Arche.

Comme cela est précisé dans l'appel à candidature, l'intégration de la MALS sera progressive. Aussi, le (la) directeur (trice) aura pour mission de créer les conditions pour que la fusion entre la MALS et la Scène Nationale du Pays de Montbéliard intervienne le plus tôt possible en terme d'intégration du personnel, de dispositions financières et de programmation artistique.

Une convention fixant les modalités d'un partenariat renforcé sera conclue entre la Scène Nationale, la MALS et la Ville de Sochaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ce projet de protocole partenarial, et en cas d'avis favorable, d'autoriser LE MAIRE à le signer.

Monsieur LE MAIRE : la désignation se fera au moment où la Mals sera intégrée définitivement. Vous avez donc eu le protocole d'accord, j'espère que vous l'avez tous lu. Depuis l'envoi de ce protocole d'accord, il y a eu un complément. Une feuille vous a été remise sur la table, la page 2 et ça concerne le paragraphe presque en bas qui commence « comme cela est précisé dans l'appel à candidature ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a enrichi un petit peu ce paragraphe. Il est dit ceci : « comme cela est précisé dans l'appel à candidature, l'intégration de la MALS sera progressivement mise en œuvre par un partenariat renforcé, avec pour objectif possible, une intégration complète à l'horizon 2012. Aussi, la directrice ou le directeur de la Scène Nationale, la directrice de la MALS et la Ville de Sochaux auront pour mission de créer les conditions pour que la fusion entre la MALS et la Scène Nationale du Pays de Montbéliard intervienne dans les meilleures conditions en terme d'intégration du personnel, de dispositions financières et de programmation artistique ». Le dernier paragraphe précise un peu le projet artistique à la fois conforme aux exigences de ce label Scène Nationale, mais aussi enrichi des acquis de chacune des structures regroupées, ouvert à un large public dans le domaine de la diffusion, impliqué fortement dans le soutien à la création artistique contemporaine dans le domaine musical, des arts numériques et du jeune public, et dans les actions artistiques de sensibilisation et de développement culturel à destination de nouveaux publics et des publics empêchés. Vous avez également dans le cadre général : « la Scène Nationale du Pays de Montbéliard mettra en œuvre une politique de diffusion pluridisciplinaire, s'appuyant en priorité sur le théâtre de Montbéliard, sur les salles de l'Arche, et sur le théâtre de Sochaux, en mesure d'offrir des spectacles de large audience nécessaire à une Scène Nationale labellisée tout en préservant la fidélisation des publics ». Est-ce que vous avez des remarques à faire sur ce protocole d'accord?

Monsieur RIPAMONTI : Ce ne sont pas des remarques. Je constate que vous avez pris votre temps, vous n'avez pas foncé tête baissée dans une structure dès qu'elle a été présentée il y a quelques mois. Donc, vous avez pris le temps de la réflexion et de tenir compte du personnel de la Mals, de l'avenir de la Mals, de la scène. Donc, vous mettez avec « objectifs possibles », ça veut dire que vous n'êtes pas encore sûr d'intégrer en 2012 la nouvelle Scène du Pays de Montbéliard, d'après ce que je crois comprendre ?

Monsieur LE MAIRE : oui, c'est ça. Mais il est précisé en dessous qu'un travail sera fait pour créer les conditions de cette intégration, parce que je pense que nous n'avons pas intérêt à rester sur le quai. Il y a une dynamique culturelle qui se met en place au niveau du Pays de Montbéliard, au niveau de l'Aire Urbaine et il serait, je crois, dommageable que Sochaux n'y figure pas, parce que si nous n'y figurions pas, à moyen terme, nous deviendrions un théâtre municipal un peu coupé. Je pense donc que l'intérêt est de rentrer dans cette Scène Nationale, d'autant qu'il faut voir, on l'a déjà dit, les finances de la Ville font que nous ne pourrions pas, à moyen terme et plus encore à long terme, garder à la structure culturelle de Sochaux, le financement actuel. Cette Scène Nationale, c'est s'inscrire dans un projet culturel qui s'inscrit au niveau de la Communauté d'Agglomération et de l'Aire Urbaine dans son ensemble, mais c'est aussi pérenniser, dans de meilleures conditions possibles, une structure culturelle importante à Sochaux, d'autant qu'il faut savoir que la salle de la Mals sera l'outil essentiel de cette structure et que l'essentiel des spectacles vivants de diffusion culturelle et autres se déroulera ici. Je crois donc que la Ville, en terme d'attractivité, a tout à y gagner.

Monsieur RIPAMONTI : il y a quand même une participation financière, après le choix prestations en nature de la ville dans la structure de 34 000 euros.

Monsieur LE MAIRE : il est prévu, en attendant que l'intégration se fasse, que la Scène Nationale de Montbéliard, donc la Scène qui sera créée à partir du 1^{er} janvier 2011, présente un certain nombre de spectacles, cinq ou six par an, dans la salle de la Mals et cet avantage en nature correspond aux différents fluides pour la mise à disposition de la salle. Mais ce n'est pas une subvention. C'est la mise à disposition de l'outil.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI + Pouvoir M. MOURGEON) et autorise LE MAIRE à signer le protocole partenarial.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur ETCHIALI expose :

Le compte administratif 2009 est conforme au compte de Gestion du Trésorier Municipal. Les vérifications ont été effectuées lors du vote du Budget Primitif 2010 puisque c'est lors de la séance du conseil municipal du 06 avril 2010, délibération visée en Sous-Préfecture le 15 avril 2010, que nous avons repris les résultats anticipés.

Le Compte de Gestion 2009 du Trésorier reprend l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Le compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009 se présentent donc de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

	PREVISIONS	REALISE	RESTE A REALISER (*)
DEPENSES	3 108 634.39	1 710 272.49	314 987.89
RECETTES	3 108 634.39	1 116 068.33	547 667.11
	0		+ 232 679.22
Résultat à affecter		- 594 204,16	

(*) : Etat des reports d'investissement annexe

SECTION FONCTIONNEMENT :

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES	7 949 802.03	7 220 037.31
RECETTES	7 949 802.03	8 024 887.59
Résultat fonctionnement	0	+ 804 850.28

SOIT UN EXCEDENT NET DE : **443 325.34 €***

* = (Résultat section fonctionnement – déficit investissement + RAR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - RESULTATS					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
EXERCICE		- 594 204.16		804 850.28	+ 210 646.11
RESTES A REALISER (annexe ci-jointe)	314 987.89	547 667.11			+ 232 679.22
Totaux	- 361 524.94		+ 804 850.28		+ 443 325.34

Résultats qui ont été affectés au budget primitif 2010

REPRISE ANTICIPEE BUDGET PRIMITIF 2010					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
001 Déficit d'investissement reporté	- 594 204.16				- 594 204.16
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé					
<i>* pour couvrir le besoin de financement</i>		361 524.94			361 524.94
<i>* pour des travaux neufs</i>		0,00			
002 Résultat de fonctionnement reporté				443 325.34	443.325.34
Totaux	- 594 204.16	361 524.94	0,00	443 325.34	210 646.12

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du compte administratif.

Monsieur LE MAIRE ne participe pas au vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur ETCHIALI : on ne va pas reprendre tous les éléments que vous avez en votre possession. Je voudrais simplement rappeler que les résultats, vous les connaissez. Lorsqu'on a adopté le budget primitif le 06 avril dernier, on a fait une reprise des résultats. Ces résultats étaient les suivants : on avait 804 850 euros d'excédent en fonctionnement, par contre, en investissement, et compte tenu des restes à réaliser, il y avait un déficit de 361 000 euros. Donc, dans la décision qu'on a prise le 06 avril, c'est d'affecter 361 000 euros en investissement pour équilibrer et les 443 325 euros restants, de les mettre en section de fonctionnement. En ce qui concerne ce compte administratif proprement dit, qui a été approuvé lors de la dernière Commission des Finances, à ce sujet, je voudrais apporter un petit rectificatif dans les excusés sur le compte rendu qui a été transmis : n'était pas inscrite Sylviane SCHULLER, alors qu'elle m'avait bien prévenu qu'elle ne pouvait pas s'y rendre, elle était à l'étranger. Donc, là sera portée l'excuse de Sylviane SCHULLER dans ce compte rendu. Si vous voulez, je vais vous donner les chapitres. Je ne vais pas vous indiquer tous les chiffres, simplement les têtes de chapitres

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

On avait voté 1 665 100 euros de crédits, on en a dépensé 1 558 89, soit une réalisation à hauteur de 93,62 %. Charges à caractère général, c'est tout ce qui fait fonctionner la commune.

Vote : 22 voix pour.

Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

On avait budgétisé 3 281 500 euros, on a émis pour 3 172 048 euros de mandats, soit une réalisation à hauteur de 96,66 %.

Vote . 22 voix pour.

Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

On avait budgétisé 2 060 000 euros, on a dépensé 2 058 963 euros, donc un réalisé à 100 %.

Vote : 22 voix pour.

Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES

Il était prévu 122 000 euros, 105 771 euros validés, soit 86,70 %.

Vote : 22 voix pour.

Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Il y avait 5 500 euros, le réalisé s'élève à 2 142 euros.

Vote : 22 voix pour.

Pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement, le taux de réalisation s'élève à 90,83 %. Ce qui est à l'honneur des services qui ont bien respecté ce budget.

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 013 : ATTENUATION DE CHARGES

On avait prévu 49 000 euros, on a réalisé 89 763,26 euros. Ce sont les remboursements pour les agents qui sont malades. On a eu plus de malades, donc on a été mieux remboursé.

Vote : 22 voix pour.

Chapitre 70 : PRODUITS DES SERVICES

460 0654 euros ont été prévus, 497 054 euros réalisés, soit 108 %.

Vote : 22 voix pour.

Chapitre 73 : IMPOTS ET TAXES

5 133 500 euros ont été prévus, 5 136 101 euros réalisés, soit 100 %.

Vote : 22 voix pour.

Chapitre 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS

1 143 800 euros ont été prévus, 1 148 072 euros réalisés, soit 100 %.

Vote : 22 voix pour.

Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION

236 000 euros ont été prévus, 240 110 euros réalisés.

Vote : 22 voix pour.

Chapitre 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

67 864 euros ont été prévus, 69 012 euros réalisés.

Vote : 22 voix pour.

Le total des recettes de fonctionnement ont été réalisées à 102,54 %. Les recettes sont donc bien rentrées. Ce qui nous a permis de dégager cet excédent de fonctionnement que l'on a repris et affecté lors du budget.

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les investissements ont été réalisés à hauteur de 54,72 %. Tout simplement parce que nous avons des programmes lourds, notamment le programme d'aménagement de réfection de la Halle des Sports qui a été différé. Le Maire s'en est expliqué à plusieurs reprises. On est tributaire de la CAPM et du Centre Aquatique afin d'harmoniser un petit peu l'ensemble de ces équipements. Ces travaux devront normalement débiter l'année prochaine. En tous les cas, les études sont reprises. On a eu dernièrement une réunion avec le Cabinet CETEC et la machine va être lancée en septembre. Si vous voulez que je passe en détail les opérations, il n'y a pas de problème, si vous ne le souhaitez pas, il n'y a pas de problème non plus.

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

En ce qui concerne les recettes, la seule chose que l'on puisse dire, c'est qu'elles sont moindres par rapport à ce qui était budgétisé. C'est normal puisqu'un certain nombre de subventions sont attribuées en fonction des programmes réalisés. Certains programmes ont été différés, donc on a moins de recettes. La seule chose, ce sont les 900 000 euros qui étaient prévus en emprunts et qui n'ont pas été réalisés, qu'on a choisi de différer et cette année, l'emprunt avec les programmes, notamment d'aménagement des serres, sera mis en application. Mais on en reparlera d'ici la fin de l'année pour déterminer le montant de l'emprunt qu'on sera appelé à réaliser pour effectuer l'ensemble de ces travaux.

Voilà en ce qui concerne le compte administratif, si vous avez des questions, il n'y a pas de problème, si vous n'en avez pas, il y aura encore moins de problème. Je rappelle que le compte administratif est en tout point identique au compte de gestion du percepteur.

Vous trouverez en annexe le détail des votes par chapitre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve le compte administratif par 22 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON) pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Monsieur LE MAIRE entre en séance.

8 - COMPTE DE GESTION 2009

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Compte de Gestion 2009, document comptable du percepteur, retrace les encaissements et les paiements effectués au titre de l'exercice écoulé.

Il est établi par le comptable de la commune, et soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Le Compte Administratif 2009 est identique au Compte de Gestion 2009.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON).

9 - SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SOCHAUX ET A L'ASSOCIATION DES ANCIENS D'AFN-CATM

Monsieur ETCHIALI expose :

Deux dossiers de demandes de subventions ont été remis après le Conseil Municipal du 06 avril 2010. De ce fait, ils n'ont pu être examinés en même temps que le vote des subventions 2010.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une subvention aux associations suivantes :

- L'association **des Commerçants et Artisans de Sochaux** : 4 500 €
- L'association **des Anciens d'AFN-CATM** : 800 €

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article budgétaire 6574.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2010.

Monsieur ETCHIALI : il y a deux types de subventions. Pourquoi ces subventions ? Parce qu'à l'époque, les dossiers n'avaient pas été déposés lorsqu'on a examiné l'ensemble des subventions. Ces dossiers nous sont parvenus par la suite. Le premier concerne une demande de subvention de l'Association des Commerçants. Il est bien évident que la Commune a toujours pris soin d'essayer d'apporter un maximum de contributions au bon fonctionnement du commerce local. L'année dernière, nous avons versé une subvention relativement importante, mais il fallait tenir compte également des transferts de subventions du FISAC qui revenaient aux commerçants. Pour cette année, la coopération avec le FISAC a été menée à terme. Elle sera reprise par la suite peut-être au niveau de la CAPM, mais c'est un autre sujet. On vous propose donc d'attribuer une subvention de 4 500 euros. L'Association des Commerçants demandait 5 000 euros, mais on a appliqué le même principe que pour la plupart des associations de la Ville, à savoir une minoration afin de pouvoir préserver l'équilibre de notre budget. Voilà pour cette subvention. La seconde subvention qui est pour les Anciens d'AFN, c'est quelque chose d'un petit plus complexe. Simplement, la demande nous est parvenue. Elle s'élève à 1 000 euros et on vous propose d'attribuer 800 euros en retenant simplement le fait que pour la prochaine subvention de l'exercice suivant, les comptes seront examinés d'une manière plus approfondie vis-à-vis de cette association et des autres associations dans l'ensemble.

Monsieur RIPAMONTI : juste une question que j'avais soulevée à la Commission des Finances, sans remettre en cause la validité de la subvention que demandent les Anciens d'AFN. Comme je vous l'ai dit, j'ai repris la présidence du Souvenir Français, et je me suis aperçu dans les comptes, que Monsieur NIFENECKER qui était l'ancien Président, a attribué, de son propre chef, je pense avec la trésorière, un don de 1 600 euros à l'Association des Anciens Combattants et 1 600 euros également au CCAS. Ca fait quand même 3 200 euros qui sont partis.

Moi, je récupère les comptes avec 800 euros. C'est quand même important, donc comme je vous l'ai dit, je soumettrai une demande de subvention pour le Souvenir Français car il y a beaucoup de choses à faire, et si d'un côté, ces subventions qui étaient reçues, qui avaient été empilées au cours des années précédentes, et qui n'ont pas été utilisées à des subventions de Sochaux, j'ai dû mal à percevoir le bien fondé de la chose.

Monsieur LE MAIRE : le bien fondé de la chose, laquelle ?

Monsieur RIPAMONTI : par rapport au Souvenir Français où il y a eu des dons qui ont été donnés sur des subventions que l'association elle-même a reçues de la Ville de Sochaux. C'est pour cela qu'après, on demande 800 euros, dans quel but, vu qu'ils ont eu un don auparavant. Je ne mets pas en cause la demande de 800 euros.

Monsieur LE MAIRE : c'est pour cela qu'Alain ECHIALI a dit qu'on reverrait un peu plus en détail les sommes pour l'année prochaine. C'est une cuisine interne de la vie associative.

Monsieur RIPAMONTI : ce qui est un peu dommageable, le Souvenir Français, justement, l'argent sert à entretenir certaines choses sur la Ville de Sochaux. C'est juste un constat. N'importe comment, je demanderai des explications à l'ancien Président pour savoir pourquoi ces sommes ont été données, sachant très bien, comme je l'avais dit aussi en début d'année, le Souvenir Français n'était pas en déperdition car il y avait un Comité qui allait reprendre. Ça a été habilité par Paris, et officiellement, je suis Président du Souvenir Français avec tous les pouvoirs qui sont avec.

Monsieur LE MAIRE : mais au moment où il a fait ces dons, il n'y avait personne d'autre au niveau du Comité ?

Monsieur RIPAMONTI : d'après les recherches que j'ai faites, il n'y avait que la trésorière. Il y a quand même aussi des adhérents qui ont cotisé. Il faudrait qu'ils demandent aussi des explications. Il y avait quand même vingt à vingt cinq adhérents qui ont payé sur les années auparavant. Il n'y a pas eu d'assemblée générale, il n'y a rien eu. C'est comme moi pour donner des subventions, il y a une décision du bureau et que ce soit entériné lors d'une assemblée générale parce qu'autrement, c'est un peu aisé de donner de l'argent comme ça, vu que ce sont des subventions qui émanaient de la Ville de Sochaux.

Monsieur LE MAIRE : je ne conteste pas du tout ce principe. Quand il a fait le don au CCAS, il a dit qu'il n'y avait personne pour reprendre.

Monsieur RIPAMONTI : c'est faux, moi je pourrais te montrer tous les courriers. J'ai tous les courriers. Il n'y a aucune lettre de démission de quoi que ce soit. J'ai pris attache aussi au niveau des personnes du Souvenir Français. Monsieur NIFENECKER est toujours Président d'Honneur du Souvenir Français. C'est bien spécifié dans les nouveaux statuts. Ce n'est pas moi qui l'ai nommé, il a été nommé par Paris : Président d'Honneur du Souvenir Français. Je ne pense pas qu'il ait envisagé de démissionner.

Monsieur LE MAIRE : il l'est encore ?

Monsieur RIPAMONTI : jusqu'à preuve du contraire, il est Président d'Honneur.

Monsieur LE MAIRE : il avait dit ici, devant le Monument, qu'il démissionnait, qu'il n'y avait plus personne.

Monsieur RIPAMONTI : c'est faux, moi j'ai les justificatifs, j'ai tout, je peux tout te montrer.

Monsieur LE MAIRE : on ne va pas rentrer dans les détails.

Monsieur RIPAMONTI : je ne veux pas faire son procès, ça, c'est une autre chose. Mais il ne faudra pas s'étonner si je fais une demande qui sera justifiée par rapport à un manque quand même de 3 200 euros sur les comptes de l'association.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

10 - MEDAILLES DE LA FAMILLE FRANCAISE - RECOMPENSES

Madame HAC expose :

Par délibération du 21 mai 1996, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer aux mères de famille méritantes recevant la Médaille de la Famille Française, une récompense.

Les prix n'ont pas été réactualisés depuis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de les réactualiser de la manière suivante :

- 100 € pour une médaille de bronze,
- 150 € pour une médaille d'argent,
- 200 € pour une médaille d'or.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article budgétaire 6232.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2010.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame HAC entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

11 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Madame CONTIN expose :

Par délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2009, l'assemblée délibérante a approuvé l'actualisation des tarifs applicables aux centres de loisirs, aux accueils périscolaires et de la restauration scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une actualisation des tarifs applicables aux centres de loisirs, aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/ 2011.

Les tarifs des centres de loisirs et des classes de découverte à destination du public sochalien et des écoles de Sochaux restent inchangés, ainsi que le tarif de l'accueil périscolaire, exception d'adaptations sur certains tarifs extérieurs.

Le prix du repas en restauration scolaire est maintenu à 4.50 € (tarif unique par repas et par enfant).

Trois nouveaux accueils sont créés :

- Un accueil à la demi-journée le mercredi à l'Accueil de Loisirs du « Petit-Bois » pour les sochaliens
 - Matin avec repas,
 - Après-midi sans repas,
- Un accueil à destination des extérieurs non scolarisés à Sochaux à l'Accueil de Loisirs du « Petit-Bois »,
- Un accueil à destination des extérieurs non scolarisés à Sochaux au Centre de Loisirs et d'Accueil de la Ville à Charquemont.

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 21 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prononcer.

Madame CONTIN : de part ce projet de délibération, en fait il y a plusieurs choses. Il y a la réactualisation des tarifs. Il y a également la proposition de la mise en place de demi-journées concernant l'accueil du Petit-Bois le mercredi et une harmonisation des tarifs concernant les classes de découvertes sur différentes vacances, à savoir la Toussaint, les vacances d'hiver et celles du Printemps. Donc, la page suivante concernant la tarification du Petit-Bois, c'est le projet de délibération n° 11 qui a été déposé sur vos bureaux, hormis la remarque qui est notée en rouge et dont je vous demanderais de ne pas tenir compte. Donc, suite à la Commission qui s'est réunie lundi dernier 21 juin 2010, il a été proposé et décidé les tarifs suivants : à savoir pour l'accueil du Petit-Bois du mercredi concernant les Sochaliens 4,50 €, aucune augmentation pour 2010-2011. Ensuite, ce que l'on vous propose pour pouvoir augmenter les effectifs de l'accueil du mercredi et également pour arranger les parents dont les enfants pratiquent des activités, qu'elles soient sportives, culturelles, ou autres, de mettre en place une demi-journée, à savoir le matin plus le repas qui seraient facturés 3 € et une demi-journée l'après midi sans repas avec goûter qui serait facturée 1,50 €. Concernant le Petit-Bois toujours pour les enfants n'habitant pas Sochaux, mais scolarisés sur la Ville, de 8,90 € le tarif 2010-2011 passerait à 9 €. Et là, une chose qui n'existait pas et que l'on vous propose également, c'est de mettre en place la possibilité d'accueil d'enfants qui n'habitent pas Sochaux et qui ne sont également pas scolarisés sur la Ville. Le tarif étudié donc pour 2010-2011 est de 13,50 €. Pourquoi nous avons décidé de mettre ceci en place ? Tout simplement puisque dans les communes avoisinantes, il n'y a aucun service d'accueil qui est mis en place, principalement pour le mois d'août, et nous avons eu énormément de demandes de parents qui souhaitaient inscrire leurs enfants sur nos centres d'accueil. Mais bien sûr, priorité aux Sochaliens avant d'inscrire des enfants qui habitent une autre commune et qui ne sont pas scolarisés sur la Ville. Concernant donc le site de Charquemont pour les enfants sochaliens, aucune augmentation donc 4,95 € pour 2010-2011. Charquemont pour les extérieurs scolarisés à Sochaux, de 15,45 €, nous passerons à 15,50 €, et là également, nouvelle proposition pour les extérieurs n'habitant pas Sochaux et n'étant pas scolarisés à Sochaux, donc 25 € par jour et par enfant, également pour répondre aux besoins et aux demandes que nous avons reçues. Nous avons également procédé, lors de la Commission, à une harmonisation des tarifs concernant les classes de découvertes de Charquemont pour les écoles extérieures. Jusqu'à cette année, donc jusqu'en 2010, il y avait une tarification pour les classes d'automne, une pour celles d'hiver et une pour celles de printemps. Et là, ce que nous proposons en fait, c'est de garder une tarification unique quelque soit la saison, la période choisie par les enseignants à savoir 40 €. Le périscolaire du matin et du soir ne subit également aucune hausse, donc tarif 2011-2011 identique à celui de 2009-2010, à savoir 1,20 € et pour les périscolaires concernant les enfants habitant hors de la ville, pareil donc, 2,30 € restent à 2,30 €, et la restauration scolaire ne subit également aucune hausse de tarif.

**TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2010 – 2011 -**

STRUCTURE	PRECISION(S)	TARIF 2009 / 2010	TARIF 2010 / 2011
PETIT-BOIS SOCHALIENS		4.50 €	4.50 €
PETIT-BOIS SOCHALIENS ½ journée matin avec repas		/	3 €
PETIT-BOIS SOCHALIENS ½ journée après-midi sans repas		/	1.50 €
PETIT-BOIS EXTERIEURS SCOLARISES A SOCHAUX		8.90 €	9 €
PETIT-BOIS EXTERIEURS NON SCOLARISES A SOCHAUX		/	13.50 €
CHARQUEMONT SOCHALIENS		4.95 €	4.95 €
CHARQUEMONT EXTERIEURS SCOLARISES A SOCHAUX		15.45 €	15.50 €
CHARQUEMONT EXTERIEURS NON SCOLARISES A SOCHAUX		/	25 € PAR JOUR ET PAR ENFANT
CDLA CHARQUEMONT CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES DE SOCHAUX	TOUTES SAISONS CONFONDUES	4.95 €	4.95 €
CDLA CHARQUEMONT CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES EXTERIEURES	CLASSES D'AUTOMNE	35.70 €	40 € PAR JOUR ET PAR ENFANT TOUTES SAISONS CONFONDUES
	CLASSES D'HIVER	39.95 €	
	CLASSES DE PRINTEMPS	37.85 €	
PERISCOLAIRE DU SOIR ET/OU DU MATIN SOCHALIENS		1.20 € PAR TEMPS D'ACCUEIL	1.20 €
PERISCOLAIRE DU SOIR ET/OU DU MATIN EXTERIEURS		2.30 € PAR TEMPS D'ACCUEIL	2.30 €
RESTAURATION SCOLAIRE		4.50 €	4.50 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

12 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame CONTIN expose :

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé LE MAIRE à signer la convention de partenariat entre le Département du Doubs et la Commune de Sochaux pour la bibliothèque municipale, définissant notamment les modalités d'intervention comme l'assistance technique, la formation, le prêt d'expositions, le prêt de documents en complément de la collection existante par la Médiathèque Départementale.

Afin de finaliser cette convention, la commune a l'obligation d'établir un règlement intérieur (document en annexe), qui devra être affiché dans les locaux adéquats.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 21 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame CONTIN : nous avons mis en place un règlement intérieur à la bibliothèque de Sochaux pour deux raisons : d'une part, parce qu'il n'existait aucun règlement à ce jour, et d'autre part, parce que cela nous a été demandé par le Conseil Général, suite à la convention qui a été signée avec ce dernier afin de pouvoir bénéficier d'une assistance technique, de formations, de prêts d'expositions et de partenariat avec le Conseil Général. Donc, le règlement comporte deux pages. Juste pour reprendre les points principaux, en fait, ce qui est précisé, c'est l'utilisation des différents ouvrages qui se trouvent à la bibliothèque, les modalités de prêts, les modalités d'inscription à la bibliothèque municipale, la possibilité également de pouvoir travailler, je pense notamment aux collégiens qui travaillent sur des exposés, études de textes, etc, de pouvoir venir consulter certains ouvrages directement et travailler au calme, et également ce qui est recommandé et interdit mais ça, c'est du ressort du savoir vivre de chacun, je dirais.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

13 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLATE-FORME MULTIMEDIA

Madame CONTIN expose :

La Commune de Sochaux s'est dotée d'un espace multimédia dénommé « Pôle Multimédia » labellisé Espace Public Numérique (E.P.N.) pour favoriser l'appropriation d'Internet et des Techniques de l'Information et de la Communication (T.I.C.) par tous les habitants de la commune. Le Pôle Multimédia est un service public municipal dont la mission est de permettre l'accès à tous aux savoirs, à l'initiation et à la formation et plus généralement à l'acquisition de connaissances en favorisant l'intégration de l'individu dans la société.

Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, un règlement intérieur doit être créé, ayant pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels du Pôle Multimédia, garantissant ainsi le bon fonctionnement.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 21 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame CONTIN : ce projet de délibération concerne le règlement intérieur de la plateforme du multimédia. C'est un espace multimédia comme l'indique sa dénomination. Le règlement intérieur a également été mis en place, d'une part, car aucun règlement n'existait à ce jour et ce règlement permet en fait de clarifier différentes choses : à savoir l'utilisation du pôle multimédia qui se décline en deux parties : une utilisation je dirais, ouverte à tous, qui porte plus sur la consultation des sites web, la mise en page des documents type CV etc, ou alors tout simplement, l'utilisation des logiciels windows de base, et la deuxième partie, la mise en place d'ateliers de formation qui sont menés par Sylvain, l'animateur du pôle multimédia. Ce qui est demandé également, c'est une autorisation parentale pour les enfants qui sont mineurs et là, c'est par rapport à la partie donc multimédia évidemment concernant des sites qui peuvent parfois avoir des caractères malheureusement pornographiques, pédophiles ou tout simplement le copyright de musique, de films. Donc là, on précise bien que l'animateur, qui est présent à tout moment dans la salle multimédia, surveille justement cette utilisation et peut à tout moment donc soit retirer la possibilité à la personne d'utiliser son ordinateur ou de la remercier, de veiller en tout cas au bon fonctionnement du pôle multimédia. Comme pour le règlement de la bibliothèque, il est également stipulé des règles de bonne conduite et de respect des autres utilisateurs de la salle.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

14 - DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'AFFECTATION D'UN SITE COMMUNAL POUR UN LIEU DE CULTE MUSULMAN

Monsieur LE MAIRE expose :

L'Association Musulmane de Sochaux a depuis 35 ans comme lieu de culte un sous sol dans un foyer Amat rue des Serres.

En 2009, elle était sur le point de signer un compromis de vente pour l'achat des anciens bains douches Peugeot, à proximité de l'Eglise.

Le lieu ne nous paraissait pas très compatible avec l'aménagement de l'éco-quartier. C'est à notre demande qu'ils ont abandonné ce projet.

En contrepartie, nous leur proposons le local et une partie du terrain de l'ancienne base nautique de l'Ascap.

La transaction nécessitera une limitation du terrain par un géomètre et une estimation des domaines.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette transaction.

Monsieur LE MAIRE : pour ceux qui ne connaissent pas, l'ancienne base nautique de l'ASCAP se trouve au bout de la rue de l'Hôtel de Ville après les foyers Amat. Leur projet est de reconstruire un bâtiment un peu à l'identique de celui qui existe actuellement, qui est un préfabriqué en très mauvais état et comme c'est un secteur qui est en PPRi, ils ne peuvent construire que sur la surface actuelle. Il n'est pas prévu non plus de minaret.

Monsieur RIPAMONTI : par rapport au principe donc, de mettre à disposition de vendre un terrain communal en quelque sorte, pour la pratique du culte musulman, sachant qu'à Sochaux, il y a déjà deux mosquées, une bosniaque, l'autre je ne sais pas de quelle confession elle est, mais est ce que ça ne va pas aussi, par rapport à d'autres demandes par la suite, pour d'autres religions, où on demandera à la Ville de Sochaux de céder un bout de terrain pour différentes choses, sans remettre en question le bien fondé, loin de là ma pensée. Surtout n'allez pas me prêter des intentions que je n'ai pas, mais ça me gêne un petit peu quelque part.

Monsieur LE MAIRE : je pense certainement que ce culte musulman est certainement le deuxième ou peut-être le troisième sur la Ville de Sochaux. Il y a effectivement une mosquée bosniaque et une turque. Il se trouve que chaque culte a sa propre langue. Les bosniaques ont leur langue, les turcs ont leur langue. Il s'agit là d'une demande qui est soutenue par 250 familles. Le lieu de culte existe, ce n'est pas la création d'un nouveau lieu de culte, il existe depuis 35 ans. C'est certainement le lieu le plus ancien. Simplement, je pense qu'il y va aussi un petit peu de la dignité, du respect. Ce sont des gens qui vont là, qui sont parfaitement intégrés dans notre ville. Lorsqu'on leur a demandé de surseoir au compromis de vente qu'ils allaient signer pour les anciens bains douches, ils ont très bien compris notre démarche et on a essayé de trouver un lieu, j'allais dire entre parenthèses, qui gêne le moins possible, et eux souhaitent aussi avoir un lieu plutôt calme.

Monsieur RIPAMONTI : ce que je voulais dire, c'est que la Ville de Sochaux cède une partie de son terrain pour une pratique religieuse. Après, tu peux avoir, je ne sais pas, des bouddhistes qui vont venir, qui vont demander : tiens je veux un bout de terrain, construire un préfabriqué pour pouvoir méditer. Je pense qu'après, ça risque d'être sans fin.

Monsieur LE MAIRE : de toute façon, on ne peut pas interdire.

Monsieur RIPAMONTI : je n'ai jamais dit qu'il fallait interdire, ma démarche est totalement différente.

Monsieur LE MAIRE : si on ne leur propose pas un local dans cet endroit là, ils vont partir et en chercher un autre. Je comprends très très bien.

Monsieur RIPAMONTI : je suis un peu d'accord avec toi, j'habite Sochaux aussi, je vois comment ça se passe, je vois la mosquée qu'on a Avenue du Général Leclerc. C'est un peu chaud dans le secteur. Je sais très bien qu'il y a un lieu de culte là. Moi, ça fait trente ans que j'habite là, je les vois, mais c'est cette mise à disposition, c'est le fait de donner ou demander l'euro symbolique.

Monsieur LE MAIRE : la seule différence qu'il y a, c'est que si on ne leur propose rien, demain ou après demain, ils vont se mettre sur l'achat d'une maison sur Sochaux qui sera peut-être en plein centre ville.

Monsieur RIPAMONTI : c'est ce qu'ils ont déjà fait avec la Caserne des Pompiers.

Monsieur LE MAIRE : c'est ce qui s'est fait aussi avec le Prado.

Monsieur RIPAMONTI : je connais ta position par rapport au Prado. Il ne faut pas aussi mélanger tous les genres.

Monsieur LE MAIRE : si quand même.

Monsieur ETCHIALI : je crois qu'Albert a parfaitement raison. Il est bon de rappeler, qu'à son époque, vis-à-vis du Prado, qui était quand même un bâtiment conséquent, ce n'était pas un préfabriqué comme là. L'ancienne municipalité avait vendu cet édifice avec quand même un bémol : il ne s'agit pas, comme le précise Albert, de le vendre à une religion qui est la troisième de France. Là, on est quasiment, et je pèse bien les mots, dans le cadre d'une secte. En ce qui concerne la caserne des Pompiers, le lieu de culte musulman bosniaque qui s'est installé là, encore une fois, c'est la municipalité antérieure, ce n'est pas nous.

Monsieur RIPAMONTI : ce n'était pas notre municipalité, c'était l'autre pour la caserne des pompiers.

Monsieur ETCHIALI : là, on est dans le cadre d'un lieu de culte qui se pratique dans des conditions totalement inacceptables et indignes, dans des caves de l'immeuble Amat. Que les choses soient faites clairement et en parfaite harmonie avec ce que veut la Ville, en respectant le Code de l'Urbanisme, parce que là aussi, tu parles d'autres religions qui pourraient venir et qui pourraient demander, certes, il faut en tous les cas toujours pouvoir respecter les règles d'urbanisme. Donc là, si des fois, il y avait d'autres velléités, ce n'est pas simple de refuser, mais ce qui sera tout à fait simple, c'est de refuser en tous les cas, quand les règles d'urbanisme ne seront pas respectées.

Monsieur RIPAMONTI : je ne veux pas rentrer dans une polémique.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON).

15 - OPERATION DE RENOVATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur BONNET expose :

Dans le cadre de la rénovation de l'ancienne gendarmerie, une consultation a été lancée avec une date de remise des offres fixée au 14 juin 2010 à 12 h.

Les travaux concernent essentiellement des travaux sur l'immeuble et non pas dans les appartements et ont été séparés en 5 lots :

- **lot 1** : le ravalement de façade qui consiste en un ravalement par polychromie 3 teintes par façade avec deux options :

- option 1 : ravalement de la partie bureaux
- option 2 : ravalement de la façade côté 9 rue de Belfort si l'option du bardage n'est pas retenue

- **lot 2** : la réfection en peinture des communs (2 entrées, 2 cages d'escalier, le dégagement)

- **lot 3** : le remplacement des châssis alu des 2 entrées

- **lot 4** : l'étanchéité des toitures terrasses et bardage pour les parties logements + bureaux avec trois options :

- option 1 : une couche supplémentaire d'isolation thermique sur les parties logements et bureaux
- option 2 : une étanchéité membrane pour la partie bureaux
- option 3 : un bardage sur la façade 9 rue de Belfort (si l'option ravalement n'est pas retenue)

- **lot 5** : la rénovation de la chaufferie et de la VMC.

L'estimation du chiffrage des travaux par lot se répartit comme suit :

n°lot	Intitulé du lot	Estimation en euros TTC
1	ravalement de façade de la partie logements + garages	93 400 € TTC
	<u>Option 1</u> : ravalement de la partie bureaux	11 000 € TTC
	<u>Option 2</u> : ravalement façade côté 9 rue de Belfort si choix bardage non retenu	9 600 € TTC
2	réfection en peinture des communs	17 000 € TTC
3	remplacement de châssis aluminium	12 000 € TTC
4	étanchéité des toitures terrasse et bardage partie logements + bureaux	65 000 € TTC
	<u>Option 1</u> : couche supplémentaire d'isolation thermique (logements + bureaux)	
	<u>Option 2</u> : étanchéité membrane (bureaux)	15 000 € TTC
	<u>Option 3</u> : bardage côté 9 rue de Belfort	16 600 € TTC
5	rénovation de la chaufferie et de la VMC	79 900 € TTC

Critères d'analyse des offres :

- valeur technique : 40 %
- prix : 50 %
- délai d'exécution : 10 %

NOTA : la clause d'action d'insertion (pour les personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles) se rapporte aux lots 1 avec 150 heures et 4 avec 100 heures.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 16 juin 2010 pour l'ouverture des plis.

Après examen et vérifications des offres et compte tenu des éléments contractuels liés aux marchés, le choix des entreprises est le suivant :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS TTC
LOT 1 : RAVALEMENT FACADES		
offre de base + partie bureaux (option 1) + peinture façade Piquet (option 3)	MENETRIER Site de la Roche 25420 BART	64 512,80 €
LOT 2 : PEINTURE DES COMMUNS		
offre de base sans option	PARIS Cyrille 02, rue des Etains DAMPIERRE LES BOIS	11 502, 14 €
LOT 3 : CHASSIS ALU		
offre de base sans option	ANTONIETTI 11, rue Bouquières 25400 EXINCOURT	9 316, 84 €
LOT 4 : ETANCHEITE TOITURES		
offre de base + couche suppl isolation (option 1)	SOPREMA 27, rue Mugnier 68060 MULHOUSE CEDEX	69 282,32 €
LOT 5 : CHAUFFERIE ET VMC		
offre de base sans option	CEGELEC 685, rue Armand Japy 25460 ETUPES	59 762, 72 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur RIPAMONTI : vous ferez attention avec MENETRIER. Moi, je ne sais pas ce qu'il y avait comme appel de candidatures pour le lot ravalement de façades, mais ce n'est pas du top de chez top. Moi, je les ai pris personnellement pour l'agence bancaire avec un montant assez important, les malfaçons en veux tu en vois là, il y en avait des quantités industrielles et un service après vente défiant toute concurrence. C'est juste pour vous prévenir.

Monsieur LE MAIRE : c'est le mieux disant.

Monsieur RIPAMONTI : moi, j'avais pris le moins disant.

Monsieur LE MAIRE : c'était en quelle année ?

Monsieur RIPAMONTI : c'était l'année dernière, et je m'en suis mordu les doigts. J'apporte juste une information. J'avais juste une question : on m'a interpellé, si on remonte un plus en amont par rapport à l'appel d'offres au niveau de la gendarmerie des agents immobiliers, est ce qu'on avait consulté, je sais que c'est LORENZI, l'Immobilière du Château qui a eu l'appel d'offres qui avait bien été lancé à l'origine. C'est un appel d'offres ou une consultation ?

Monsieur LE MAIRE : c'est un appel à concurrence.

Monsieur RIPAMONTI : j'en ai certains qui m'ont interpellé parce que j'ai des relations avec eux et quand ils ont vu ce qu'il se passait donc par rapport à Sochaux, d'autres qui sont Sochaliens qui m'ont demandé si c'était réservé, c'est bien marqué vendu sur les fenêtres, si c'était bien réservé à des Sochaliens, s'il avait été procédé à des opérations de spéculations, au prix, certains qui achètent et qui peuvent relouer derrière.

Monsieur LE MAIRE : ce n'est pas le cas. D'une part, 52 % des logements ont été achetés par des Sochaliens.

Monsieur RIPAMONTI : donc, c'est bien des Sochaliens qui habitent dedans ?

Monsieur LE MAIRE : c'est ça, qui habiteront.

Monsieur RIPAMONTI : qui ne font pas une opération ?

Monsieur LE MAIRE : non, absolument pas.

Monsieur RIPAMONTI : est ce que c'est indiqué dans les conditions, étant donné que la Ville de Sochaux met la main au portefeuille, si derrière, par le biais d'une SCI, tu rachètes trois ou quatre appartements à des buts spéculatifs, je suis désolé de te le dire, mais je ne suis pas très d'accord sur la manière d'opérer.

Monsieur LE MAIRE : non, ce n'est pas du tout cela. Par contre, il y a deux couples sochaliens qui habitent en pavillon, qui ont un certain âge, et qui ont acheté pour aller habiter là bas, quand ils ne pourront plus entretenir leur maison. Donc, il est évident qu'ils vont y mettre des locataires, mais c'est inévitable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON).

16 - OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN ANCIENNES SERRES PEUGEOT

Monsieur BONNET expose :

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc public sur le site des anciennes serres Peugeot, une consultation a été lancée avec une date de remise des offres fixée au 23 juin 2010 à 12 h :

Lot N°1 Terrassement et réseaux, sol, plantations, mobilier urbains
Lot N°2 Terrain multisports, agrès fitness et structure de jeux enfants
Lot N°3 Eclairage public.

Estimation :

Lot N°1 480 000 € HT
Lot N°2 65 000 € HT
Lot N°3 15 000 € HT

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Demande de dossier au cabinet : Atelier LD

Lot N°1 13 entreprises
Lot N°2 10 entreprises
Lot N°3 7 entreprises

Critères de sélection :

Prix des prestations (coef : 0,5)
Références et qualifications (coef : 0,4)
Valeur technique des prestations (coef : 0,1)

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2010 pour l'ouverture des plis.

Après examen et vérification des offres et compte tenu des éléments contractuels liés aux marchés, le choix des entreprises est le suivant :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS TTC
LOT 1 : TERRASSEMENT ET RESEAUX SOL PLANTATIONS MOBILIER URBAIN		
	ISS Espaces Verts ZI Charmontet BP 81455 25211 MONTBELIARD CEDEX	384 858,48 €
LOT 2 : TERRAIN MULTISPORTS AGRES FITNESS ET STRUCTURE DE JEUX ENFANTS		
	HUSSON Route de l'Europe BP 1 - 68650 LAPOUTROIE	99 664,59 €
LOT 3 : ECLAIRAGE PUBLIC		
	VIGILEC HATIER ZI La Cray - 25420 VOUEAUCOURT	13 395,20 €

Monsieur RIPAMONTI : sur le terrain, je pense que vous allez commencer les travaux avant la fin de l'année, parce qu'à l'heure actuelle, vous avez déjà fait un nettoyage. C'était bien. Mais il faudrait y retourner parce que vous avez des bouteilles qui sont cassées, vous avez plein de choses qui jonchent le sol. J'y vais de temps en temps quand je sors mon chien, c'est pour cela que je remarque beaucoup de choses.

Monsieur LE MAIRE : en principe, les travaux devraient commencer en juillet.

Monsieur RIPAMONTI : regardez quand même car il y a des tessons de bouteilles qui sont importants le long du trottoir, les gosses vont y jouer.

Monsieur ETCHIALI : une simple précision : on avait budgétisé 460 000 € au budget. Là, on a un dépassement, donc ce que je proposerai, puisqu'on est tenu de mettre le plan de financement dans la délibération, une décision modificative qui nous permette d'équilibrer l'opération. Donc, on va amoindrir du delta qui manque sur les travaux de la gendarmerie puisque c'est moins important que prévu et ce delta là, on le reporte pour financer cette opération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON).

17 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - HALLE DES SPORTS

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

En 2009, la Commune a renouvelé, pour une durée d'un an, une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec les associations sportives.

Cette convention définit notamment les conditions d'attribution des installations ainsi que l'utilisation des équipements sportifs par les associations et les obligations s'y rapportant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre 2010,

- autoriser Monsieur LE MAIRE à signer ladite convention avec les associations concernées.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer ladite convention avec les associations concernées.

INFORMATION - ORAGE DE GRELE DU 09 JUIN 2010

Monsieur LE MAIRE expose :

Ce n'est pas une question qui est soumise à vote, c'est une information. Simplement, il faut que vous sachiez que l'ensemble des bâtiments publics a été touché, que la plupart c'est pour un nombre assez important de tuiles qui ont été brisées, des volets, des skydoms. Donc, il y aura bientôt une visite d'expert, et nous risquons quand même d'avoir des coûts de réparation assez importants, mais j'espère que les assurances les prendront en compte. A côté de ça, nous avons enregistré les déclarations sur un registre qui avait été ouvert dès le jeudi matin, 163 sinistres que les gens sont venus déclarer en mairie. Mais ils ne sont pas tous venus, car certains ont traité directement. Les 163 sinistres concernent surtout des maisons individuelles, des pavillons.

Monsieur RIPAMONTI : comme je l'ai évoqué à la Commission des Finances de cette semaine, par rapport à l'orage de grêle, ma démarche allait dans le sens par rapport aux sinistres parce qu'il y a des personnes qui avaient des voitures d'un âge déjà avancé avec un impact sur les carrosseries qui fait que toutes les voitures millésimées avant 2002, pratiquement, vont passer à la casse en sachant qu'il y en a certains qui ont des difficultés pour racheter une voiture. Je le vis au quotidien par mon métier tous les jours. Donc, ce que j'aurais aussi souhaité, c'est qu'au niveau de la Ville de Sochaux, sûrement qu'on ne va pas se suppléer aux compagnies d'assurances, il y ait une aide un petit peu psychologique, je ne veux pas dire financière car on ne va pas pouvoir prendre tout en charge, mais je pense que les gens auraient été sensibles au fait qu'on s'intéresse un petit peu à ce qui c'était passé et c'est ce que j'entends dans les rues. C'est qu'au niveau de Sochaux, beaucoup de Sochaliens se sont fait impacter leurs automobiles, et la Ville était absente. C'est sûr, tu me dis que tu as mis un registre de doléances de recensement de sinistres, mais par rapport aux habitations principales, une multitude d'autres personnes qui ont subi cet orage, que ce soit sur Sochaux, que ce soit à l'extérieur, une personne qui était à l'extérieur mais qui habite Sochaux, j'en connais plein qui ont eu leur voiture complètement massacrée. Ceux qui étaient stationnés sur la Place du Champ de Foire à Montbéliard, ce n'est rien par rapport aux impacts qu'ont eu ici. Voilà, ma démarche était un petit peu celle là, c'est de dire : la Ville de Sochaux, on est près de vous, c'est évident qu'on ne va prendre tout en considération, mais il y a certaines personnes qui vont se trouver dans de grandes difficultés, rien que aller au travail, parce qu'ils n'auront pas les moyens de se payer une nouvelle voiture, sachant que si la voiture est déclarée en épave, il faut en racheter une derrière et ne sera plus revendable derrière, il y a plein de critères à ce niveau là.

Monsieur LE MAIRE : je comprends très très bien, mais je pense qu'au niveau de la municipalité, nous avons été présents autant que c'était possible. Alors, il est évident que ce n'est pas parce qu'on voit des voitures beaucoup abimées, qu'on peut partir à la recherche des propriétaires.

Monsieur RIPAMONTI : je parlais d'une aide morale, celui qui se retrouve avec sa voiture complètement explosée.

Monsieur LE MAIRE : oui, mais nous, nous étions là, moi j'ai reçu énormément de gens. En dehors de l'encouragement moral et autre, en fait ce que les gens ont besoin, c'est que les assurances rentrent en jeu le plus tôt possible.

Monsieur RIPAMONTI : ça, ce n'est pas un problème. Moi, j'en ai reçu à mon niveau, au moins 200 déclarations de sinistres dans la journée, des gens de Sochaux aussi que j'ai comme clients. Il y a la partie assurances où les compagnies d'assurances et les experts ont joué leur jeu, de ce côté-là, il n'y a pas de problème, mais je te parle un peu de la détresse des gens.

Monsieur LE MAIRE : la détresse des gens, je la comprends et je la partage, mais je ne vois pas en dehors de décider de verser une aide financière, ce qui me semble un peu difficile, ce n'est pas avec des discours qu'on va soulager leur souffrance.

Monsieur ETCHIALI : à ce sujet là, il y a un plan d'urgence qui a été mis en place et approuvé. Effectivement, dès qu'il y a eu cette catastrophe, la municipalité a immédiatement réagi, que ce soit par l'intermédiaire de Jean-Jacques, que par l'intermédiaire de Céline, de Françoise et bien entendu Albert, essayer de faire ce que l'on pouvait simplement comme dit Albert, on ne peut aller demander aux gens : est ce que vous avez une voiture qui a été touchée ou pas ? Là, ce n'est pas de notre domaine et comme tu le dis fort justement, on ne peut pas se substituer. Un moment donné, tu as dit que la municipalité était absente, c'est faux. La municipalité a bien été présente sur le terrain, il n'y a eu malheureusement que des dégâts matériels mais il n'y a pas eu de victimes physiques.

Après, c'est tout le processus au niveau des assurances. Là aussi, on a enregistré en mairie, le Maire s'est rendu à plusieurs reprises à la Sous-Préfecture, pour que, avec les autres maires des collectivités concernées, soit demandée la procédure de catastrophe naturelle. On a vu qu'il y avait eu des réticences de la part du Sous-Préfet, après ça s'est atténué. Le Député du secteur et Président de la CAPM est intervenu et apparemment, moi, je l'ai simplement vu à la télévision, le Préfet semblait moins affirmatif et s'engageait plus ou moins à ce que la déclaration de catastrophe naturelle soit prise en compte. On fait tout pour que, parce que dans ce cas là, il y a un devoir de solidarité. Ce devoir de solidarité se manifeste au niveau des assurés et par le biais de la franchise qui bien sûr augmente, puisqu'elle passe à 380 €.

Monsieur RIPAMONTI : c'est faux, ça dépend les compagnies d'assurances.

Monsieur ETCHIALI : à ce niveau là, la Ville s'est engagée pleinement et est présente sur tous les fronts par rapport à ce problème de grêlons.

Madame SOLERE : je voulais quand même dire que nous, les référents de quartiers, nous avons fait un peu notre travail, certains d'entre nous, toutes les personnes que nous avons rencontrées, nous les avons informées. J'ai fait du porte à porte dans ma rue pour leur demander quelle catastrophe ils avaient et qu'il fallait aller à la mairie pour engager certaines démarches. Excusez-moi, mais je l'ai fait dans mon quartier.

Monsieur LE MAIRE : Hubert, c'est parce qu'on savait que tu n'avais rien. C'était une plaisanterie.

Monsieur LE MAIRE : simplement, à l'heure actuelle, la décision de catastrophe naturelle n'est pas encore prise. Vous savez qu'après nous, il y avait un comité ministériel qui s'est réuni mercredi matin. On pensait qu'à l'issue, on aurait le résultat. Nous ne l'avons encore pas. N'oublions pas que depuis l'orage de grêle, il y a eu le Var et qu'il risque d'y avoir quand même une priorité sur le Var si priorité il doit y avoir par rapport à nous. Cela m'amène à la question du Var.

Madame SCHULLER : est-ce qu'on doit dire aux personnes de venir s'inscrire obligatoirement ?

Monsieur LE MAIRE : non, ce n'est pas une obligation. La chose obligatoire, j'espère qu'ils l'ont déjà fait, c'est de déclarer leur sinistre à l'assurance, ça c'est primordial parce que s'ils viennent ici et qu'ils ne sont pas inscrits dans leur assurance, ça ne marchera pas.

18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT DU VAR

Monsieur LE MAIRE expose :

Nous vous proposons le vote d'une subvention de 1 500 € pour le département du Var, comme nous l'avions fait pour la Vendée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION – BILAN SOCIAL

Monsieur LE MAIRE expose :

Ce bilan social a donc été présenté au CTP la semaine dernière. Il concerne le personnel, à savoir : en 2009, le nombre d'agents de la Ville était de 76, 37 hommes, 39 femmes.

FIN DE L'ENREGISTREMENT.

19 - MOTION CONTRE LE DECRET ASSOUPLESSANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES RECEVANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Monsieur LE MAIRE expose :

Un décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans a été publié au Journal Officiel le 10 juin 2010. Il modifie les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans (modification du décret n°02007-230 du 20 février 2007).

En effet, cette modification de la capacité d'accueil fixe un taux de surnombre à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil. Les enfants pourront donc être accueillis en surnombre certains jours de la semaine variant de 10 à 20 % selon la taille d'accueil des structures (15 % de la capacité d'accueil dans le cadre d'un établissement ou service d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places).

Ces nouvelles dispositions entraînent la diminution de la proportion de personnels qualifiés encadrant les enfants (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture diplômés, infirmiers psychomotriciens), ainsi qu'une dégradation de la qualité d'accueil des enfants, tant au niveau de la disponibilité et de l'attention et de l'insécurité matérielle pour les professionnels.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter une motion contre ce décret pour une meilleure qualité d'accueil des services de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Vice- Président de la CAPM

Albert MATOCQ-GRABOT

ANNEXES

DETAIL DES VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2009

CHAPITRES		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	Charges à caractère général	22		2
012	Charges de personnel et frais assimilés	22		2
65	Autres charges de gestion courante	22		2
66	Charges financières	22		2
67	Charges exceptionnelles	22		2
023	Virement à la section d'investissement	22		2
042	Opérations ordre transfert entre sections	22		2
Recettes				
002	Résultat fonctionnement reporté	22		2
013	Atténuation de charges	22		2
70	Produits des services	22		2
73	Impôts et taxes	22		2
74	Dotations et participations	22		2
75	Autres produits de gestion courante	22		2
76	Produits financiers	22		2
77	Produits exceptionnels	22		2
042	Opérations ordre transfert entre sections	22		2

CHAPITRES		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
10	Dotations, fonds divers	22		2
16	Emprunts et dettes	22		2
20	Immobilisations incorporelles	22		2
21	Immobilisations corporelles	22		2
23	Immobilisations en cours	22		2
111	Mise aux normes électriques théâtre	22		2
112	Mise aux normes électriques	22		2
113	Mise aux normes diverses	22		2
403	Rénovation halle de sports	22		2
405	Chauffage boulodrome	22		2
407	Mises aux normes assainissement bâtiments	22		2
408	Chaufferies divers bâtiments communaux	22		2
409	Courts tennis : réfections	22		2
605	Rénovation voiries	22		2
736	Aménagement paysager anciennes serres	22		2
815	Aménagement centre ville	22		2
900	Création point Multi-accueil crèche halte-garderie	22		2
901	Aménagement bureaux 1 rue des Chênes	22		2
040	Opération ordre transfert entre sections	22		2
Recettes				
13	Subventions d'investissement	22		2
16	Emprunts et dettes	22		2
10	Dotations, fonds divers et réserves	22		2
021	Virement de la section de fonctionnement	22		2
024	Produits cessions immobilisations	22		2
040	Opération ordre transfert entre sections	22		2

Règlement intérieur de la Bibliothèque

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque de Sochaux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont **gratuits**.

Art. 4 : La responsable de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il peut être établie une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 : *Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.*

III. Prêt

Art. 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 : *La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (A.C.S.P.) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.*

Art. 10 : *L'utilisateur peut emprunter 10 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines.*

Art. 11 : *L'utilisateur peut emprunter 2 vidéo cassettes, 2 DVD à la fois pour une durée de 3 semaines.*

Art. 12 : Les vidéo cassettes, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). **La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles**. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des vidéo cassettes et des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

IV. Recommandations et interdictions

Art. 13 : *Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune.*

Art. 14 : Il est demandé aux emprunteurs de rendre les cassettes rembobinées.

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.)

Art. 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale).

Art. 17 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 18 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art. 19 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 20 : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 21 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V. Application du règlement

Art. 22 : *Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.*

Art. 23 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 24 : La responsable de la bibliothèque est chargée de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 25 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.



REGLEMENT INTERIEUR CHARTRE DE L'UTILISATEUR

POLE MULTIMEDIA DE LA VILLE DE SOCHAUX

PREAMBULE

La commune de Sochaux s'est dotée d'un espace multimédia dénommé « Pôle Multimédia » labellisé Espace Public Numérique (E.P.N.) pour favoriser l'appropriation d'Internet et des Techniques de l'Information et de la Communication (T.I.C.) par tous les habitants de la commune. Le Pôle Multimédia est un service public municipal dont la mission est de permettre l'accès à tous aux savoirs, à l'initiation et à la formation et plus généralement à l'acquisition de connaissances en favorisant l'intégration de l'individu dans la société.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels du Pôle Multimédia afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il est appliqué à toute personne (dénommée ici « utilisateur »), appelée à utiliser les ressources de la structure.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU POLE MULTIMEDIA

Le Pôle Multimédia a pour mission de réduire les inégalités d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication. C'est un lieu d'initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication, sans préjudice de l'activité des organismes de formation. Il s'adresse à tout public désireux de se familiariser avec l'informatique, Internet et le multimédia.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès au Pôle Multimédia est libre et gratuit aux jours et horaires d'ouverture. Seuls les ateliers d'initiation et d'animation pour le public adulte sont à un tarif défini chaque année par délibération du Conseil Municipal, sous réserve du respect des conditions suivantes :

3.1 Tenue et comportement de l'utilisateur

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Le respect de la règle de la tranquillité (ambiance silencieuse) applicable à tout espace réservé au travail et à l'étude est demandé (accès libre et accueil PIJ). Seul cas où cette règle peut être revue ; les séances d'animation auprès d'un groupe (exemple : animation Musique Assistée par Ordinateur). Le public s'abstient de tout comportement nuisible à une bonne ambiance (bruyant, agressif, provocateur, violent, ou dénotant un état sous l'emprise de l'alcool ou de substances prohibées). L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte du bâtiment. La consommation de boissons ou de nourriture est également proscrite. Les animaux ne sont pas admis. L'introduction et l'usage de tout instrument tranchant ou présentant un risque pour les personnes, les matériels ou le mobilier sont interdits. L'usage des lecteurs sonores et autres appareils mobiles doit être fait de manière à n'occasionner aucune gêne aux autres usagers. Pour la tranquillité de tous, la sonnerie du téléphone portable est désactivée et les communications sont passées à l'extérieur de la salle.

3.2 Inscription

L'accès au Pôle Multimédia est payant pour les séances d'initiation et d'animation pour adulte selon un tarif fixé en Conseil Municipal. Les accès libres et les séances pour les moins 18 ans sont gratuits. Lors de l'inscription les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale écrite. Les parents ou tuteurs sont responsables du comportement des mineurs qui fréquentent le Pôle Multimédia. L'entrée et la sortie de l'établissement étant libre, le personnel ne peut assumer de fonction de garde d'enfants. Concernant l'utilisation d'Internet, l'animateur se réserve le droit de surveiller les sites visités par le jeune. En cas de litige, le personnel ne pourra être poursuivi. La signature de la fiche d'inscription engage au respect strict du présent règlement.

3.3 Utilisation des données nominatives

Les informations personnelles font l'objet d'un traitement informatique, afin de permettre une gestion quotidienne aisée du Pôle Multimédia et sont également utilisées à des fins statistiques. Ces informations ne sont pas diffusées à un tiers et sont soumises au contrôle de la CNIL. Conformément aux articles de la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. En cas de rectification des informations nominatives, une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie.

3.4 Horaires

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et aux temps d'accès communiqués sur les panneaux d'affichage. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. Le public en est alors averti par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : CONDITION D'UTILISATION DES SERVICES

Le Pôle Multimédia, centre de ressources informatiques et multimédia, est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres. Le travail collectif doit y trouver sa place sous réserve qu'il n'occasionne aucune gêne aux utilisateurs individuels. Les ateliers d'initiation et d'animation nécessitent de s'inscrire auprès de l'animateur du Pôle Multimédia. La commune se réserve la possibilité de fermer le Pôle Multimédia au public pour des réunions de travail, formation ou pour organiser des animations. Ces aménagements d'horaire font l'objet d'un affichage informatif.

4.1 Utilisation des postes multimédia

L'utilisation des postes multimédia est soumise au respect des règles suivantes :

- Il est interdit à l'utilisateur de tenter de dé paramétrer ou de démonter les postes informatiques.
- Il est interdit à l'utilisateur d'installer ou de tenter d'installer un programme ou logiciel sans autorisation.
- L'utilisation de clé USB est autorisée, sous réserve d'une utilisation licite.
- Le stockage de fichier sur les disques durs est provisoire. Ceux-ci sont vidés régulièrement, sans avertissement préalable au public. Il est donc recommandé d'effectuer des sauvegardes des travaux ou du fruit des recherches personnelles sur papier ou tout autre support à mémoire flash (clé USB, appareil photo numérique, lecteur MP3, ...).
- Les clés USB feront l'objet d'un contrôle antivirus assuré par l'animateur de la structure.
- La gravure de contenu licite sur CD/ DVD est possible sous réserve de l'accord de l'animateur, mais les CD/DVD ne sont pas fournis.
- Un scanner est à la disposition du public sur demande auprès de l'animateur.
- L'usage d'autres supports de stockage de données est soumis à autorisation.

4.2 Temps de consultation

Le temps de consultation en accès libre est de 2 heures. Toutefois, l'animateur peut revoir ce temps à 1 heure si le nombre de consultants est élevé. Les informations sur le réseau internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de modifier ou de distribuer à titre gratuit ou onéreux les dits contenus. Il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon et entraîne des sanctions civiles et pénales. L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur internet.

Sont notamment interdit les sites et contenus :

- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui
- A caractère diffamatoire, menaçant, injurieux, grossier, vulgaire, violent, révisionniste
- A caractère discriminatoire, xénophobe, incitant à la haine raciale, religieuse ou ethnique
- A caractère pornographique ou pédophile, obscène
- Attentatoires aux droits d'autrui et à la sécurité et notamment aux brevets, marques, dessins et modèles enregistrés, aux droits d'auteurs, aux droits des biens et des personnes
- Relatifs à des activités contraires à l'ordre public (terrorisme, drogue...)
- Contenant de virus ou programmes détériorant susceptibles de causer des dommages aux personnes et aux biens
- Incitant à commettre un délit, crime ou acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité
- Incitant au suicide
- Et plus généralement tout comportement impliquant le non-respect de la loi.

Vigilance :

- La participation à des forums ou sessions de chats est soumise aux respects des règles mentionnées ci-dessus.
- Le pseudonyme doit également respecter ces mêmes règles.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces restrictions donnera lieu à un avertissement avec exclusion du Pôle Multimédia pour une durée d'un mois. L'exclusion définitive pourra être appliquée à tout utilisateur ayant déjà fait l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire dont le comportement contrevient de nouveau à ces prescriptions. En cas de difficulté pour faire appliquer ces interdictions et il pourra être fait appel à la force publique.

4.4 Utilisation de la messagerie

L'utilisation de la messagerie électronique est possible uniquement sur des sites dédiés à cet usage, et par web mail. L'utilisateur est seul responsable de sa ou ses boîtes de courriers électroniques. Le Pôle Multimédia n'exerce aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés ou reçus. Le SPAM (envoi groupé de courriels, publicités) est interdit.

4.5 Impression

Une imprimante couleur est à la disposition du public. L'animateur contrôle le nombre d'impressions en fonction du travail effectué par l'utilisateur. Les impressions couleur sont autorisées dans la limite de 5 copies par utilisateur et par jour.